
COMMUNE DE CUREMONTE

Arrêté temporaire réglementant la circulation et occupation du domaine public

Le Maire de la Commune de CUREMONTE

Vu le code des collectivités territoriales et notamment son article L 2212.1 et L 2212.2,

Vu le Code de la route et notamment l'article R.411-8,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I – quatrième partie, huitième partie (signalisation temporaire)

Vu la demande présentée par l'entreprise EIFFAGE située Route Sud-Ouest, ZA de l'Escudier, 19270 DONZENAC, le 23 février 2024, pour la réalisation de travaux pour la Commune dans le cadre de l'Aménagement du Bourg,

Considérant que ces travaux vont créer une gêne aux usagers et un danger pour les piétons et les véhicules, et qu'il y a lieu de prendre des mesures dans l'intérêt du bon ordre, du commerce et de la circulation de la voie publique,

A R R E T E N° A 09-2024

ARTICLE I :

Les travaux d'Aménagement du bourg commenceront le lundi 26 Février, prévus pour une période d'environ 3 mois, et se dérouleront en 4 phases distinctes :

La circulation sera gérée par phase :

PHASE 1 : Rue Antonin Laumond

La Rue Antonin Laumond sera interdite à tout type de circulation et au stationnement du n°25 Rue Antonin Laumond jusqu'au Restaurant de la Barbacane.

Accès piétons uniquement aux riverains et aux commerces

A partir de la 2^e semaine, la circulation pourra se faire par la rue Pierre BARGUES en sens unique du nord vers le sud, pour relier la place de la Barbacane et la fin de la Rue Antonin Laumond – Interdite aux véhicules >3.5T et largeur >2m50

PHASE 2 : Rue Colette de Jouvenel

La Rue Colette de Jouvenel sera interdite à tout type de circulation du n°168 Rue Colette de Jouvenel au n°66.

Accès piétons uniquement aux riverains et aux commerces

PHASE 3: Rue Principale le long des châteaux

La Rue Antonin Laumond sera interdite à tout type de circulation et au stationnement, de la Place de la Barbacane jusqu'à la Mairie.

Accès piétons uniquement aux riverains et aux commerces

La circulation sera libre du haut du village jusqu'à la route du Marché.

L'accès à la mairie et à l'église se fera par la Côte de Plaisance – Interdite aux véhicules >3.5T et largeur >2m50.

A noter que la rue Colette de Jouvenel sera uniquement réservée aux riverains.

PHASE 4: Place de la BARBACANE

La Place de la BARBACANE sera interdite à tout type de circulation et de stationnement.

Accès piétons uniquement aux riverains et aux commerces

Lors cette phase l'aménagement de la phase 1, aura permis l'accès entre le haut de la Rue Antonin Laumond et la Route du Marché.

ARTICLE II :

L'entreprise EIFFAGE citée ci-dessus, est autorisée à occuper le domaine public derrière le monument aux morts, ainsi que sur le parking de Lesturgie pour stockage de matériaux et mise en place d'un Algéco.

ARTICLE III :

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, sera mise en place et entretenue par le pétitionnaire par le biais de l'entreprise EIFFAGE.

ARTICLE IV :

Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévues à l'article ci-dessus, pour chaque phase .

Ampliation sera transmise à :

- Au pétitionnaire : entreprise EIFFAGE
- Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de MEYSSAC
- Monsieur le Chef des pompiers de Meyssac.
- Le SIRTOM de BRIVE
- Service des transports scolaires
- Cabinets d'infirmiers locaux
- Les services de la Poste.

Fait à CUREMONTE, le 23 février 2024

Madame le Maire,

Nelly GERMANE

A blue ink handwritten signature of Nelly Germane is written over a circular official stamp. The stamp contains the text "CUREMONTE" at the top, "19 (Corrèze)" at the bottom, and two small stars on either side of the bottom text.

CIRCULATION & STATIONNEMENTS INTERDITS

Département :
CORREZE

Commune :
CUREMONTE

Section : AB
Feuille : 000 AB 01

Échelle d'origine : 1/1000
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 23/02/2024
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC45
©2022 Direction Générale des Finances
Publiques

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

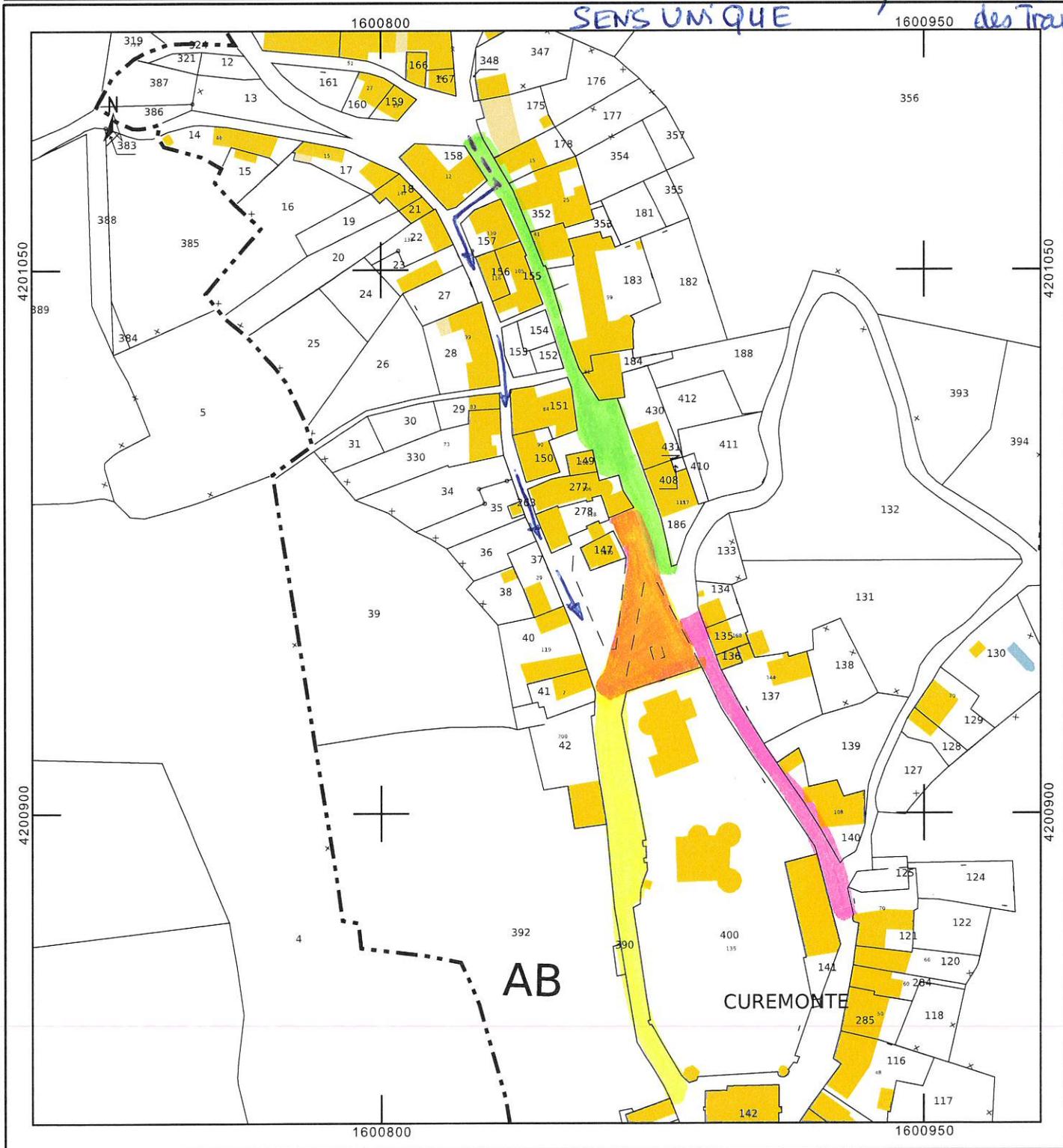
Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
POLE TOPO. DE GEST. CADASTRALE
C.F.I.P. BRIVE LA GAILLARDE 50
boulevard Gontran Royer 19100
19100 BRIVE LA GAILLARDE
tél. 05.55.18.35.16 -fax
sdf19.ptgc@dgfip.finances.gouv.fr

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr

-  Phase 1: Haut Rue Antonin Laumond
 -  Phase 2: Rue Colette Jouvenel
 -  Phase 3: Rue Antonin Laumond le long des châteaux
 -  Phase 4: Place de la BARBACANE
- CIRCULATION AUTORISÉE 1ère Phase, Saut 1^{ère} semaine des Travaux

SENS UNIQUE



100

100